

NOTES CRITIQUES * NOTES

Marian Błażejczyk, *Ochrona prawna gruntów rolnych* [La protection juridique des fonds ruraux], Warszawa 1967, PWN, 433 pages.

C'est un truisme de dire que la terre est le moyen fondamental de production dans l'agriculture. De nos jours, il devient évident pour un nombre toujours croissant de pays industriels que la superficie des fonds ruraux diminue constamment. L'intensification de la production agricole n'arrive pas toujours à compenser ces pertes d'autant plus sensibles qu'elles sont accompagnées, en règle générale, de l'accroissement de la population. Il semble qu'à l'avenir, alors même que les progrès des sciences naturelles rendraient possible la culture des plantes sans sol (méthodes hydroponiques, exploitation de la flore maritime), la terre conservera son rôle prépondérant dans la production des produits alimentaires. Aussi, dans de nombreux pays, la protection des fonds ruraux ainsi que l'exploitation économe et opportune de ces fonds représentent-elles des questions de haute importance.

En Pologne qui, dans la première moitié du XX^e siècle était un pays essentiellement agricole, ce problème est nouveau. Au cours des vingt dernières années, l'industrialisation et l'urbanisation — processus propres à l'édification du socialisme — ont fait réduire la surface des fonds ruraux, qui va sans doute diminuer encore. Comme la population a augmenté, on compte 0,64 ha de fonds par habitant, tandis qu'en 1946, ce chiffre a été de 0,85 ha. Bien que le problème ne soit pas aussi aigu que dans certains pays d'Europe occidentale on ne saurait le sous-estimer, même si l'on tient compte du niveau plus élevé de la production agricole (en Pologne Populaire la production agricole globale a augmenté de près de 50%, par rapport à l'avant-guerre). Cette situation implique la nécessité des recherches concernant la protection des fonds ruraux et l'emploi des mesures agrotechniques et juridiques adéquates à ce but, envisagées non seulement dans l'optique du présent, mais aussi dans celle de l'avenir.

C'est le point de départ d'une vaste étude de Marian Błażejczyk, qui a traité le sujet d'une façon très complète. L'auteur distingue et classe les différents phénomènes qu'il faut prévenir ou combattre, du fait qu'ils menacent les fonds ruraux. Certains phénomènes sont de caractère quantitatif, c'est-à-dire qu'ils provoquent directement une diminution de la surface des fonds ruraux qui sont désaffectés et destinés à d'autres fins, telles que la construction d'usines, de quartiers d'habitation ou de voies de communication. D'autres phénomènes sont de caractère qualitatif, car ils font baisser la fertilité des terres qui, bien que toujours affectées à la production agricole, deviennent moins utiles. Les facteurs classés dans le second groupe sont très variés: éro-

sion du sol par l'effet de l'action de l'eau ou du vent, dégradation du sol par les substances nocives émanées par les établissements industriels (poussières, gaz) et, enfin, détérioration de la qualité des sols à la suite d'une culture défectueuse. Par conséquent, les mesures juridiques destinées à protéger les fonds ruraux doivent être différenciées.

L'auteur consacre beaucoup d'attention à la protection quantitative (pp. 96 - 200). Cette protection dépend, dans une mesure prépondérante, des organes de l'État qui établissent les plans d'aménagement du territoire, car ces plans sont décisifs pour la localisation de nouveaux établissements industriels ou autres investissements. Jusqu'en 1966, la législation polonaise sur l'aménagement du territoire (loi du 31 janvier 1961 et les actes édictés en vertu de cette loi) ne protégeait pas suffisamment les fonds ruraux contre leur désaffectation. C'est seulement un arrêté du Conseil des ministres du 12 juillet 1966 (Moniteur Polonais, n° 40, texte 200) qui a restreint la faculté d'une telle désaffectation et, de plus, a établi le principe selon lequel une entreprise ou une institution qui a acquis des fonds ruraux à des fins non agricoles, est tenue de verser au Fisc une taxe annuelle pour la jouissance de ces fonds, indépendamment des frais qu'elle couvre de l'acquisition ou de l'expropriation desdits fonds. L'auteur estime que cet arrêté représente un progrès notable, mais il doute que cette mesure soit suffisante pour la protection des fonds. La question est discutable, car seul l'avenir montrera si cette mesure économique est efficace.

Le chapitre consacré à la protection des sols contre l'érosion est également important (pp. 201 - 294). L'auteur énumère ici les mesures techniques et juridiques affectées à ce but. Elles peuvent consister soit en prohibition de certaines actions (p. ex. la prohibition de labourer les versants des collines ravagées par l'eau), soit en obligation d'exploiter le fonds d'une façon déterminée (p. ex. l'obligation de boiser les fonds menacés d'érosion) soit, enfin, en mesures techniques déterminées (p. ex. la régulation des cours d'eau).

Les mesures juridiques susmentionnées relèvent du droit administratif. En Pologne, ce droit règle également, dans une certaine mesure, la protection des sols contre la dégradation par les substances nocives, bien que les dispositions applicables concernent directement la protection de l'air atmosphérique (loi du 21 avril 1966) ou se trouvent dans la loi sur l'exploitation des eaux (loi du 30 mai 1962). En vertu de cette législation des sanctions peuvent être prononcées contre les entreprises qui polluent l'eau ou l'air atmosphérique par des substances chimiques lesquelles, à leur tour, infectent le sol. Mais les dispositions de droit civil sont applicables, elles aussi, dans ces cas. En effet, en vertu de l'art. 144 du Code civil, le propriétaire d'un immeuble doit s'abstenir des actes qui troubleraient la jouissance des immeubles voisins au-delà de la moyenne mesure, telle qu'elle résulte de la destination socio-économique de l'immeuble et des rapports locaux. Par conséquent, la jurisprudence, s'appuyant également sur les dispositions concernant les actes illicites, accorde le droit à une réparation au propriétaire d'un immeuble rural qui a subi des dommages dans les ensemencements à la suite de l'action des substances nocives émanées par un établissement industriel.

Un terrain de rencontre du droit administratif et du droit civil est également celui de l'action dirigée contre la détérioration de la qualité des sols à la suite d'une culture défectueuse par le propriétaire (p. 352 - 376). L'auteur propose que des sanctions administratives frappent le propriétaire afin de l'inciter à une culture convenable du fonds. Il y a lieu cependant de douter de l'oppor-

tunité d'une telle mesure. Plus judicieuse semble la solution acceptée par la loi du 24 janvier 1968, publiée après la parution de l'ouvrage analysé, en vertu de laquelle les fonds négligés par le propriétaire peuvent être obligatoirement vendus aux enchères ou rachetés par l'État, en vertu d'une décision du présidium du conseil populaire d'arrondissement.

Il faut ajouter qu'en Pologne où la majorité des fonds ruraux appartiennent à des exploitants individuels, la protection de ces fonds pose des problèmes plus difficiles que là où la production agricole est entièrement collectivisée. Mais l'auteur constate à juste titre que ce fait n'est pas un obstacle essentiel, car en vertu des principes de notre système la propriété ne comporte pas seulement des droits, mais aussi des devoirs déterminés.

L'auteur arrive à la conclusion que la protection des fonds ruraux en Pologne est insuffisante, et propose qu'une loi spéciale règle cette question d'une façon générale. Le lecteur cependant ne manquera pas d'observer qu'il serait très difficile d'édicter une telle loi, car le problème est extrêmement complexe. Il semble que la protection des fonds ruraux devrait être réalisée plutôt au moyen de diverses lois fondées sur des principes uniformes et sur une idée directrice commune.

L'analyse de quelques questions sélectionnées ne donne pas une image suffisante du riche contenu de l'ouvrage de M. Błażejczyk, qui montre une excellente connaissance de la matière traitée, tient compte d'un grand nombre de publications polonaises et étrangères et contient d'abondants matériaux de droit comparé. C'est un livre de valeur, très utile pour tous ceux qui s'intéressent aux problèmes actuels du droit rural contemporain.

Józef St. Piąkowski